Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260512-2026_174-DE

Poher communauté Poc'her kumuniezh

Département du Finistère

ARRETE 174/2026
portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier GOUBIL 2ème vice-président Chargé de l'agriculture, des déchets et de la mise en œuvre de la Redevance Incitative

Le Président de Poher communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-9, autorisant au Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

*Vu le procès-verbal de l'élection de **Monsieur Christian TROADEC** en qualité de Président de Poher Communauté,*

*Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Didier GOUBIL** au poste de 2ème vice-président, en date du 30 mars 2026,*

CONSIDERANT, au vu de cette ordonnance, la possibilité, pour le Président de déléguer une partie de ses attributions au titre de l'article L.5211-9 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la communauté de communes que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 30 mars 2026, **Monsieur Didier GOUBIL**, 2ème vice-président, est chargé de suivre les dossiers agricoles du territoire et de représenter le Président dans les relations avec les partenaires du monde agricole, notamment les dossiers de subventions aux jeunes agriculteurs et trophées de la création d'entreprise.

Le 2eme vice-Président est chargé :

- De suivre et consolider l'organisation de la redevance Incitative d'enlèvement des Ordures ménagères sur le territoire,
- D'en faire le bilan annuel et d'effectuer les préconisations organisationnelles pour optimiser le service de collecte des ordures ménagères,
- De mettre en place le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, d'organiser la communication et la prévention autour de la réduction et du tri des déchets, du compostage, etc.
- Pour ce qui concerne les budgets annexes de collecte des ordures ménagères, du suivi de l'élaboration de ce budgets, de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, de la signature des documents relatifs au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes, de la signature des bordereaux de paiements et des bordereaux de recettes, de la signature des bons de commande en matière d'achat de services, de fournitures ou de travaux, de la signature des certificats de paiement de

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260512-2026_174-DE

ces budgets, de la signature des demandes de subventions sollicitées par Poher communauté auprès d'organismes extérieurs (Etat, Région, Départements, Caisse d'Allocations Familiales, autres financeurs publics et privés) afférentes à ce budget, et en tant que 2ème Vice-Président, aux autres budgets en cas d'absence ou empêchements du conseiller délégué aux finances et des autres Vices Présidents ayant délégation de signature

ARTICLE 2 Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier GOUBIL, 2ème vice-président, à l'effet de signer au nom du Président, convocations et correspondance courante dans le cadre de sa délégation de fonction.

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de **Monsieur Didier GOUBIL.**

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

A Carhaix-Plouguer
le 30 mars 2026

Le Président,
Christian TROADEC

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification
Notifié le
signature de l'élu

POHER COMMUNAUTE